



Municipalité d'Amherst

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général adjoint, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal par visioconférence le 8 mars 2021.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Permettre la reconstruction d'un bâtiment principal à 15.18 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 351-02.

Identification du site concerné : 615, chemin du Lac-Chevreuil

Tout intéressé peut transmettre au conseil ses commentaires relativement à cette demande jusqu'au lundi 8 mars 15h à [info@municipalite.amherst.qc.ca](mailto:info@municipalite.amherst.qc.ca)

DONNÉ à Amherst ce 19<sup>e</sup> jour de mars 2021

---

Martin Léger, directeur général adjoint

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19 mars 2021 entre 8h00 et 16h45.

---

Martin Léger, dga et sec. trés. adj.